

Service Risques, Energie, Déchets
Pôle Risques Technologiques ICPE
Saint-Phy
BP 54
97102 Basse-terre Cedex

Basse-terre, le 12 juin 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visites d'inspection du 19/03/2024 et du 30/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETS GADDARKHAN ET CIE

10 rue Nobel
ZI de Jarry
97122 Baie-Mahault

Références : RED-PRT-IC-2024- 202b
Code AIOT : 0022100138

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des visites d'inspection réalisées le 19/03/2024 et le 30/04/2024 de la carrière « Plaisance » exploitée par l'établissement ETS GADDARKHAN ET CIE implanté 10 RUE NOBEL ZI JARRY 97122 BAIE-MAHAULT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>) Dans le cadre de la cessation de la carrière exploitée la société GADDARKHAN à Plaisance Sainte-Anne, l'inspection a programmé la visite d'inspection pour vérifier le respect des prescriptions liées à la remise en état.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETS GADDARKHAN ET CIE
- 10 RUE NOBEL ZI JARRY 97122 BAIE-MAHAULT
- Code AIOT : 0022100138
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

L'autorisation de ETS GADDARKHAN ET CIE est arrivée à terme en date du 9 septembre 2018.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 09/09/2003, article III.12	Sans objet
2	Remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 09/09/2003, article III.13	Sans objet
3	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 01/01/2023, article R.512-75-IV 2°	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La demande de cessation d'activité de ETS GADDARKHAN ET CIE a été faite en date 6 août 2019. Lors de la première visite d'inspection en date du 19/03/2024, l'inspection a constaté que les travaux de remise en état n'étaient pas achevés notamment la mise en place d'une couche de stériles sur les banquettes de la carrière. De ce fait, l'exploitant a souhaité avoir un délai supplémentaire qui a été accordé par l'inspection.

La 2^{ème} visite d'inspection a eu lieu le 30/04/2024 et l'examen des travaux finaux de remise en état au regard des textes en vigueur (articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3 du code de l'environnement) et de l'arrêté préfectoral d'autorisation de ETS GADDARKHAN ET CIE et du mémoire transmis n'appelait pas d'observations de la part de l'inspection des installations classées.

Les travaux d'aménagement du site ont été réalisés conformément aux données et plans inscrits au dossier de remise en état.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/09/2003, article III.12
Thème(s) : Autre, Élimination des produits polluants
Prescription contrôlée : Les déchets et les produits polluants résultants du fait de l'exploitation sont valorisés et éliminés vers des installations dûment autorisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, jusqu'à la fin de l'installation.
Constats : Le site n'est plus en exploitation depuis l'échéance de l'autorisation d'exploitation. Aucune présence de déchets et de polluants n'a été constatée sur le site d'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/09/2003, article III.13
Thème(s) : Autre, Remise en état du site
Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état doit être effectuée conformément à l'engagement figurant dans le dossier de la demande, en particulier: - les fronts de taille résiduels d'une hauteur de maximale de 15 m doivent être mis en sécurité et les banquettes d'une largeur supérieure à 5 m replantées ; - l'ensemble des terrains doit être nettoyé, et toute structure n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site doit être supprimée (bureau, toilettes et aire bétonnées etc.) ; - l'espace affecté par l'exploitation doit s'insérer correctement dans le paysage compte-tenu de la vocation ultérieure du site. Après mise en place d'une couche meuble composée de stériles puis de terre végétale dont l'épaisseur est adaptée aux plantations futures.
Constats : Les fronts de taille résiduels n'excèdent pas la hauteur de 15 m et une couche meuble composée de terre végétale et de stériles a été mise en place sur les banquettes de plus de 5 m de largeur. L'ensemble du site d'exploitation a été nettoyé : conteneur, pont bascule... Une couche meuble composée de terre végétale et de stériles a été mise en place également sur la zone de récupération du matériau tuf ; cette zone est déjà envahie en grande partie par la végétation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2023, article R.512-75-IV 2°
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, la mesure suivante : - Des interdictions ou limitations d'accès (protection des fronts de taille, clôture pérenne, signalétiques).
Constats : - présence d'un panneau signalant l'interdiction de pénétrer sur le site à l'entrée; - une clôture est présente limitant l'accès au site pour éviter toute intrusion ; cependant la clôture est défectueuse sur environ 10 m de longueur. L'exploitant a déclaré qu'il allait diligenter une équipe pour engager les travaux de réparation. L'inspection a précisé à l'exploitant à l'issue des travaux de transmettre les photos justifiant la réfection de la clôture.
Type de suites proposées : Sans suite

ANNEXE

Photos de la visite du 19/03/2024



Photos de la visite du 30/04/2024



Clôture envahie par la végétation à réparer sur environ 10 m

